

Démarche : Accord Collectif Départemental des Yvelines - 2025

Organisme : Service logement

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

L'Accord Collectif Départemental (ACD) est un dispositif partenarial visant à faciliter un accès prioritaire au logement social pour les personnes confrontées à des difficultés sociales ou économiques.

Il constitue la procédure de droit commun pour l'identification et l'accès au logement des publics prioritaires, qui doit être sollicitée le plus en amont possible des recours au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO).

Impulsé par l'Etat (DDETS) et mis en œuvre en lien avec les acteurs sociaux (conseil départemental, communes, bailleurs sociaux et associations), il s'inscrit dans le cadre des actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Partenaire à l'origine de la demande (réfèrent social)

Nom et prénom du référent :

Service partenaire à l'origine de la demande (structure / adresse) :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ ACTION LOGEMENT

☐ ASSOCIATION

☐ BAILLEUR

☐ CAF

☐ CENTRE HOSPITALIER

☐ CLLAJ

☐ COMMUNE/CCAS

☐ CONSEIL DÉPARTEMENTAL

☐ EPCI

nom du bailleur

commune du centre hospitalier

commune du CLLAJ

COMMUNE

Intitulé du SAS

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ VERSAILLES

☐ LA CELLE SAINT CLOUD

☐ SARTROUVILLE

☐ SAINT GERMAIN EN LAYE

☐ TRAPPES

☐ ELANCOURT

☐ GUYANCOURT

☐ PLAISIR

☐ MANTES LA JOLIE

☐ MANTES LA VILLE

☐ LIMAY

☐ LES MUREAUX

☐ MEULAN

☐ POISSY

☐ CHANTELOUP LES VIGNES

☐ CONLANS SAINT HONORINE

☐ RAMBOUILLET

☐ MONTFORT L'AMAURY

EPCI

Email du référent

Engagement et informations relatives à la protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

Je certifie sur l'honneur que les informations communiquées sont conformes à celles qui m'ont été transmises par le bénéficiaire au nom duquel je réalise cette démarche

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Le bénéficiaire a pris connaissance du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et a donné son accord pour que je réalise cette démarche

Principe et cadre juridique

Le Préfet des Yvelines collecte et traite les données personnelles des demandeurs de logement social dans le cadre de la démarche simplifiée relative à l'accord collectif départemental avec confidentialité et sécurité, et dans le respect des réglementations européennes et françaises qui lui sont applicables :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi informatique et libertés »), modifiée.

Responsable du traitement

Le responsable du traitement est le préfet des Yvelines.

Les finalités du traitement

Le traitement a pour finalité de permettre l'analyse des dossiers des demandeurs de logement social afin de déterminer leur intégration au vivier des demandeurs prioritaires au titre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

La base juridique du traitement

Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée qui exigent une protection des données à caractère personnel. (Article 6, alinéa 1.f du règlement général pour la protection des données à caractère personnel – RGPD).

Les personnes concernées

Les personnes concernées par le présent traitement sont les demandeurs de logement social dans les Yvelines.

Les données collectées

Les données collectées sont celles qui figurent dans la demande de logement social ainsi que, le cas échéant, les justificatifs de situation précisés dans le guide de la démarche.

Origine des données personnelles collectées

Les données personnelles sont collectées via le professionnel à l'initiative de la démarche et via la transmission du numéro unique régional de demande de logement social.

Caractère obligatoire du recueil des données

Les Champs suivis d'un astérisque (*) sont nécessaires au traitement et au suivi des demandes.

En cas de non communication de ces données, le service logement classera la demande sans suite.

Les destinataires des données

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

Accord Collectif Départemental des Yvelines - 2025

• les agents du service logement de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités rattaché à la préfecture des Yvelines

Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par la DINUM n'est effectué que sur la base d'instructions documentées de l'Administration ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle la DINUM est soumise et s'effectue conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679.

Prise de décision automatisée

Le traitement ne fait l'objet d'aucune prise de décision automatisée.

La durée de conservation des données

Les données collectées sont conservées 5 ans et sont ensuite supprimées.

Sécurité des données

Les données personnelles recueillies sont traitées selon des protocoles sécurisés, conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE).

Droits des demandeurs

Conformément au cadre juridique en vigueur, les demandeurs disposent des droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles.

Pour toute information ou exercice de leurs droits, les demandeurs peuvent s'adresser au Correspondant du délégué ministériel à la protection des données de la préfecture des Yvelines en joignant une copie de leur pièce d'identité.

Conformément à l'article 21 du RGPD, les demandeurs ont le droit de s'opposer à tout moment au traitement des données les concernant, en justifiant de raisons tenant à leur situation particulière. Ce droit s'exerce de la même manière.

Réclamation

Ce traitement de données à caractère personnel est contrôlé par le délégué à la protection des données du ministère de l'Intérieur :

Délégué ministériel à la protection des données – ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Pour toute réclamation, les agents peuvent s'adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

• en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

• ou par écrit : CNIL - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

La demande de logement social du bénéficiaire concerne au minimum une commune des Yvelines

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Identification du demandeur de logement (USAGER)

Nom du demandeur

Prénom du demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces d'identité de l'ensemble des personnes majeures du foyer

Carte d'identité française ou européenne ou titre de séjour en cours de validité (Attention, pour les détenteurs d'une carte d'identité italienne, fournir une preuve de la nationalité : passeport italien, titre de séjour italien).

Numéro unique régional de la demande de logement social

Situation administrative du ménage

N° allocataire CAF (obligatoire si allocataire)

Le cas échéant - indiquer le numéro d'allocataire et le nom de l'allocataire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation CAF

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Avis d'imposition ou de non-imposition intégral de l'année N-2 de l'ensemble des personnes composant le foyer

Pour l'année 2025, il s'agit des revenus fiscaux de référence pour 2023, inscrits sur l'avis d'imposition établi en 2024.

Doit impérativement mentionner l'identité des déclarants, la situation du foyer, le nombre de parts fiscales et le revenu fiscal de référence.

Composition du ménage et personnes à charge

Préciser le cas échéant le nombre d'enfants à charge (y compris droit de garde ou droit de visite).

Situation matrimoniale

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Célibataire

☐ Marié(e)

☐ Pacsé(e) / concubinage

☐ Divorcé(e)

☐ Séparé(e)

☐ Veuf(veuve)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de la situation matrimoniale

Livret de famille, jugement de divorce, ordonnance de non conciliation etc.

Situation sociale du ménage (évaluation du caractère prioritaire)

Précisez la situation du ménage (évaluation sociale)

Critère(s) de priorité

Handicap (dont le logement est inadapté)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Handicap (dont le logement est inadapté)

Attestation du bailleur sur l'accessibilité et l'adaptabilité du logement (pour les bailleurs sociaux) ou attestation du travailleur social confirmant l'inadaptabilité du logement (pour les bailleurs privés) ET selon les cas :

- la reconnaissance MDPH en cours ;
- ou la carte d'invalidité à jour.

Situation d'habitat indigne

Si le logement est concerné mais qu'aucune démarche ou procédure n'a encore été engagée, nous vous encourageons à signaler la situation au guichet unique de la Lutte de la contre l'habitat indigne : <https://histologe.beta.gouv.fr/>

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Situation d'habitat indigne

Pour les logements déclarés insalubres, dangereux pour la sécurité des personnes et non décents:

- arrêté municipal de mise en sécurité ;
- ou arrêté préfectoral d'insalubrité pour les logements faisant l'objet d'une interdiction d'habiter

Victime de violences

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Victimes de violences

- Copie intégrale de dépôt de plainte ;
- ou décision du tribunal correctionnel ;
- ou ordonnance de protection.

L'existence de violences avérées doit être établie, le besoin en relogement doit être précisé dans l'encart "situation sociale du ménage". Des compléments pourront être sollicités par la DDETS à ce sujet. Il est à noter que les violences ne sauraient être prises en considération sur un périmètre extérieur à l'immeuble.

Comme l'ensemble des pièces du dossier, ces éléments sont réservés exclusivement au traitement de la présente démarche.

Accord Collectif Départemental des Yvelines - 2025

Parcours de sortie de la prostitution

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Parcours de sortie de la prostitution

Justificatifs à produire par les associations agréées conformément à l'article L 121-9 du CCH.

Arrêté préfectoral de moins de 2 ans (à produire par une association agréée conformément à l'article L121-9 du CCH)

Sur-occupation ou surpeuplement avéré

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Sur-occupation ou surpeuplement avéré

- Copie intégrale du bail mentionnant le type de logement occupé et sa surface.

Préciser dans l'encart "situation sociale du ménage" le nombre d'enfants de moins 3 ans.

Les critères de reconnaissance en termes de surface et/ou de nombre de personnes sont consultables dans le guide de la démarche.

Sous-occupation avérée

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Sous-occupation avérée

Copie intégrale du bail mentionnant le type de logement et sa surface.

Dépourvu de logement

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Dépourvu de logement

Attestation de domiciliation

Jeune sortant du parcours ASE

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Accord Collectif Départemental des Yvelines - 2025

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Jeune sortant du parcours ASE

Attestation de fin de fin de prise en charge du conseil départemental

Hébergé temporairement

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Hébergé temporairement

Modèle d'attestation d'hébergement en téléchargement

Chez un tiers (si lien de filiation, 3 générations sous le même toit nécessaires) :

- attestation d'hébergement récente datée et signée par l'hébergeant (suivant attestation à télécharger ci-dessous) ;
- justificatif de domicile de moins de six mois au nom de l'hébergement ;
- pièce d'identité de l'hébergeant.

A l'hôtel : dernière facture/quittance

En structure ou place d'hébergement financée par un pouvoir public autre que l'État :

- justificatif de prise en charge en hébergement temporaire.

Rappel : pour les demandeurs des structures financées par l'État, ces derniers doivent s'adresser impérativement au SIAO - les référents logements des structures ne peuvent être saisis que par les usagers eux-même.

Menacé d'expulsion

Motif valable à compter de l'assignation et, lorsqu'il y a dette locative, que celle ci soit encadrée.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Menacé d'expulsion

- Copie de l'assignation ;
- ou jugement d'expulsion ;
- ou commandement de quitter les lieux ;
- ou réquisition de la force publique.

En cas de dette locative :

- justificatif d'encadrement de la dette et de l'éventuel plan d'apurement.

Taux d'effort excessif ou loyer manifestement inadapté aux ressources

Taux d'effort d'au moins 50%

Reste pour vivre inférieur ou égal à 10€ / jour / unité de consommation

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Taux d'effort excessif ou loyer manifestement inadapté aux ressources

- ensemble des dernières ressources mensuelles du ménage
- bail récent ou quittance de loyer

Accord Collectif Départemental des Yvelines - 2025

- si les charges ne sont pas mentionnées dans la quittance : dernière facture des charges payées par l'usager
- si perception d'APL : attestation CAF obligatoire (à fournir dans les documents obligatoires)

Taux d'effort calculé conformément à l'arrêté du 10 mars 2011 fixant la méthode de calcul du taux d'effort mentionné à l'article R.* 441-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

Reste pour vivre calculé selon la méthode OCDE (échelle Oxford).

Fragilité économique

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Fragilité économique

Joindre les deux derniers avis d'imposition

Sont concernés :

- les ménages dont les ressources sont inférieures ou égales à 35% du plafond PLUS ou jeunes en situation de précarité : dernier avis d'imposition
- les ménages dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond PLAI ET dont l'ancienneté de la demande de logement social est supérieure à 3 ans : dernier avis d'imposition
- les ménages en reprise d'activité après une période de chômage longue durée : justificatifs de la période de chômage et de la reprise d'activité ;

Les plafonds sont consultables ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869> rubrique "conditions de revenus" puis "reste de l'Île de France" ou à la fin du guide de la démarche.

Dans l'hypothèse d'une arrivée récente sur le territoire, justificatifs concernant les ressources perçues par le foyer sur les derniers mois.